

**Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les fonds propres (*leverage ratio* et répartition des risques)**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral des finances d'avoir bien voulu consulter le canton de Neuchâtel sur la modification de l'ordonnance sur les fonds propres.

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorable à la modification de l'ordonnance sur les fonds propres qui vise à ancrer dans le droit national deux compléments au dispositif international de Bâle III, à savoir le *leverage ratio* et de nouvelles règles en matière de répartition des risques.

La présente révision de l'ordonnance sur les fonds propres n'a pas d'impact direct sur les finances publiques. Nous avons par ailleurs consulté la Banque Cantonale Neuchâteloise (BCN), qui nous a informés ne pas être impactée par cette modification, les éléments étant déjà mis en place en leur sein.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 juin 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND